



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Ville de CHATEAU-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2010

Etaient présents : M. KRABAL - Mme JACOB - Mme DOUAY - M. REZZOUKI - Mme LEFEVRE
Mme MAUJEAN - M. BEAUVOIS - M. BENTZ - M. BOKASSIA - Mme MARTELLE - M. PINTELON
M. GENDARME - M. BOUTELEUX - M. FRERE - Mme PONDROM - Mme CORDOVILLA
M. FILLION - Mme BONNEAU - M. MARLIOT - Mme FERRAND – M. FENARDJI - M. JOURDAIN
M. BREME - Mme BOUVIER - M. FONTAINE – M. BIANCHETTI – M. TURPIN - Mme YONNET
M. VERCAUTEREN.

Absents excusés : M. BARDOUX (P. à M. REZZOUKI) - M. DUCLOUX (P. à Mme DOUAY)
Mme LECLERCQ (P. à Mme LEFEVRE) - Mme POTTIER (P. à M. FRERE).

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2009

A l'unanimité, le compte-rendu est approuvé.

**Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tarifs municipaux

Tarifs U1 Stud

« Locaux de répétition et studio d'enregistrement »

Cotisation annuelle : (par personne)

- Adhésion à tous les services :
- o Accès salle de répétition 3H/semaine pour l'année (groupe)
- o Accès aux formations MAO
- o Aide au développement sur Internet (site, blog, myspace, etc..) (groupe)
- o Prise de son live en salle répétition (groupe)
- o Aide à la création de visuels (pochettes, logos, affiches, etc...) (groupe)
- o Accès restreint à internet
- o Accès au studio d'enregistrement (groupe)

Castel : **34.00 €** (taxe d'habitation pour justificatif)

Externe : **36.00 €**

Adhésion service Studio Enregistrement (uniquement)

Unique : **20.00 €**

Tarifs spécifiques au service studio d'enregistrement :

(Tarifs réservés pour les groupes amateurs ou débutants)

- Castel : **5.00 € / Heure** (taxe d'habitation pour justificatif)
- Externe : **7.50 € / Heure**

- Pour les groupes Professionnels : **30.00 € / Heure**
(Groupe ayant déjà un album distribué en magasin ou par distributeur)

- Pour un projet spécifique d'association, une adhésion est nécessaire au même tarif
que les groupes (en fonction de la disponibilité et sur étude du projet)

- Le service est gratuit pour les scolaires dans le cadre d'un projet pédagogique
(en fonction de la disponibilité et sur réservation)

- Un nombre d'heures sera mis à disposition à titre gratuit pour les projets municipaux (conservatoire, service com. etc... en fonction de la disponibilité et sur réservation)

SEJOUR HIVER ADOLESCENTS CENTRE SOCIAL LA ROTONDE

Du 10 AU 17 AVRIL 2010 AUX KARELLIS

Cout par enfant : 620 €

	PARTICIPATION FAMILLES Déduction faite des Bons vacances	PARTICIPATION DES FAMILLES Sans bons vacances	PARTICIPATION VILLE
< 450	70 €	189 €	431 €
451 à 550	100 €	170 €	450 €
551 à 650	150 €	206 €	414 €
651 à 812	250 €	250 €	370 €
> à 812	310 €	310 €	310 €
EXT	Participation intégrale ou résiduelle		

Emprunt

DECIDE de contracter, pour les investissements prévus au budget, auprès de la Société Générale, un emprunt « Taux Fixe de Marchés » d'un montant de 2 000 000 €, au taux fixe de 3,69 %.

Droit de préemption urbain

Aucun droit de préemption urbain n'a été exercé entre le 30 mars et le 16 décembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Dénomination de voies

Logivam a construit un ensemble immobilier de 24 logements locatifs au lieudit la Blanchisserie, créant une nouvelle voie reliant le Quai Dupuis Delizy à l'Avenue de la République. Il est proposé à l'assemblée de dénommer cette voie « rue des Bateaux Lavois ».

Par ailleurs, il est proposé de dénommer le rond-point situé à l'intersection de la RD 1003 et l'Avenue de Paris « Carrefour de La Libération – 153^{ème} Régiment d'Infanterie – 21 Juillet 1918 », en concertation avec les associations d'anciens combattants et les historiens locaux.

Enfin, il est proposé de dénommer le centre commercial et la zone d'activités situés sur le lieudit de la Moiserie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination « rue des Bateaux Lavois » à la nouvelle voie créée au lieudit « la Blanchisserie » reliant le Quai Dupuis Delizy à l'Avenue de la République.

APPROUVE la dénomination « Carrefour de La Libération – 153^{ème} Régiment d'Infanterie 21 Juillet 1918 » au rond-point situé à l'intersection de la RD 1003 et l'Avenue de Paris.

APPROUVE la dénomination « Centre Commercial de la Moiserie » pour le centre commercial et « Centre d'Activités de la Moiserie » pour la voie desservant cette zone d'activités.

Installation d'un système de vidéoprotection – Demandes de subvention

Suite aux différentes agressions et aux braquages à main armée subis par les commerçants du centre ville et au sentiment d'insécurité grandissant, le conseil municipal, lors de sa séance du 9 décembre 2009, demandait au gouvernement de compenser la baisse des effectifs du commissariat de Château-Thierry et la création d'une annexe en centre ville.

Aucune réponse n'ayant été apportée à ce jour par les autorités concernées,

Compte tenu des multiples attaques à main armée subis par les commerçants de la Grande Rue,

Compte tenu de l'urgence de la situation et des attentes formulées par les commerçants et les habitants de Château-Thierry,

Suite aux rencontres avec M. le Préfet de l'Aisne et M. le Sous-Préfet de Château-Thierry,

Il est proposé au Conseil Municipal l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Place de l'Hôtel de Ville, la Grande rue et le parking de la gare SNCF.

Le choix s'est porté sur un système d'enregistrement des images, sans visionnage en direct, afin d'assurer la protection des libertés individuelles. Au-delà de l'aspect préventif et dissuasif, ce système devrait favoriser l'identification et l'arrestation des auteurs présumés d'infractions.

Le montant estimé de ce projet est d'environ 90 000 € HT.

A la demande d'un tiers des membres présents, le vote s'est déroulé à bulletin secret.

Avec 20 suffrages pour, 12 contre et 1 vote blanc,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financeur potentiel, dont notamment l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la Dotation Globale d'Equipement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits pour réaliser ce projet seront inscrits au budget 2010.

DIT qu'un bilan de ce dispositif de vidéoprotection sera présenté au Conseil Municipal après une année de fonctionnement.

REITERE son soutien aux fonctionnaires de police du commissariat de Château-Thierry et demande le maintien des rondes et de la présence policière régulière en centre-ville.

REITERE ses demandes au gouvernement afin de compenser le manque chronique d'effectif au commissariat de police de Château-Thierry.

MANDATE Monsieur le Maire afin de rencontrer Monsieur le Préfet de l'Aisne pour évoquer ces difficultés.

SOLLICITE la tenue d'un véritable débat de fond qui doit être engagé avec la CCRCT dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire d'effectuer ponctuellement des travaux supplémentaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, aux agents appartenant aux catégories B ou C relevant de tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, titulaires ou non titulaires à temps complet, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et le paiement d'Heures Complémentaires, aux agents titulaires et non titulaires à temps incomplet ou à temps partiel.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2 002-60 du 14 janvier 2002 modifié.

La rémunération de ces travaux supplémentaires ou heures complémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, les heures complémentaires IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible. L'IHTS peut se cumuler avec les IFTS.

PRECISE que les heures complémentaires des agents de droit privé selon rémunérées selon les dispositions du Code du Travail.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2010.

CCAS – Subvention partielle 2010

Comme chaque année, le CCAS de Château-Thierry doit faire face à des dépenses de fonctionnement obligatoires telles que les rémunérations de son personnel dès le début d'année.

C'est pourquoi, il est indispensable pour cet organisme de se voir verser une subvention partielle de 120 000 € dans l'attente du vote du budget 2010.

Cette décision lui permettra d'assurer son fonctionnement courant dans l'attente du versement des sommes votées à ce moment.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au CCAS de Château-Thierry une subvention partielle 2010 d'un montant de 120 000 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010.

Subvention en faveur de la population de Haïti

Un terrible séisme a ravagé l'île d'Haïti le 12 janvier dernier, provoquant de nombreux morts, blessés et disparus.

Ce tremblement de terre a eu également pour conséquence de détruire une grande partie des habitations, immeubles et biens publics.

Un appel à la solidarité a été lancé pour ce peuple plongé dans le chaos.

Au-delà de toutes les initiatives individuelles et personnelles, la générosité du plus grand nombre est nécessaire.

Afin de manifester sa solidarité en faveur de la population d'Haïti, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'UNICEF, qui vient en aide aux enfants victimes de cette catastrophe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 2 000 € à l'UNICEF en faveur de la population d'Haïti.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010.

Comité des Fêtes Jean de La Fontaine – Reversement des droits de place

Par courrier en date du 20 janvier 2010, le Comité des Fêtes Jean de La Fontaine demande à la Ville le reversement des droits de place des forains pour 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention complémentaire de 4 766 € au Comité des Fêtes Jean de La Fontaine. Cette somme correspond à 40 % des recettes procurées par les droits de place des Fêtes Jean de La Fontaine en 2009.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal.

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZH n°286 (Lieu dit Blanchard)

Afin de préserver et de valoriser le Bois Blanchard, la Ville souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZH n°286, appartenant à la SEDA, qui enclave le Collège Jean Rostand.

L'acquisition de cette zone permettra la mise en place d'équipements à vocation touristique, puisqu'elle accueillera un parcours d'aventure, des cabanes dans les arbres et des courses d'orientations.

Dans son avis du 9 décembre 2009, le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle d'une surface de 158 310 m² à 71 240 €, soit 0,45 €/m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la partie boisée de la parcelle, soit environ 8 ha, au montant estimé par les domaines, soit 0,45 €/m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la partie boisée de la parcelle cadastrée ZH n° 286, représentant environ 80 000 m² sur une superficie totale de 158 310 m², propriété de la SEDA, pour un montant de 0,45 €/m², soit environ 36 000 €.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, l'ensemble des frais d'acte et de documents d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur.

Acquisition des parcelles cadastrées AY n°175 et 178 (Les Carrières)

Par courrier en date du 5 octobre 2009, l'Administration des Domaines, chargée de la gestion de la succession de M. DOBRZYNSKI, confirme son accord pour céder à la Ville les parcelles cadastrées AY n°175 et 178, situées au lieu dit « Les Carrières ».

Ces parcelles de terrain pentues et non entretenues, d'une superficie totale de 3 575 m², sont situées en zone Udl du PLU.

Dans son avis du 10 juin 2009, le Service des Domaines a fixé la valeur totale de ces parcelles à 10 725 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ces 2 parcelles pour un montant de 5 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées AY n° 175 et 178, d'une superficie totale de 3 575 m², pour un montant de 5 000 €.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

Acquisition de la parcelle cadastrée AP n° 501 (Avenue de Paris)

Par courrier en date du 5 octobre 2009, Mme LOUIS confirme son accord pour céder à la Ville à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AP n° 501 située avenue de Paris, dont elle est propriétaire.

L'acquisition de cette parcelle de voirie privée, d'une superficie de 234 m², permettra aux différents concessionnaires, notamment au SARCT, d'intervenir pour l'entretien des réseaux existants ou à venir.

Dans son avis du 2 décembre 2009, le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle à 7 500 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AP n° 501, d'une superficie de 234 m², située avenue de Paris.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

Classement dans le domaine public communal de la rue de la Métairie Lancement de l'enquête publique

Il est proposé à l'assemblée le classement dans le domaine public communal de la voie desservant le lotissement de la Métairie. Cette parcelle cadastrée AZ n°535, d'une superficie de 1 124 m², constitue le terrain d'assiette de la voirie et des réseaux de ce lotissement du lieu de vie des Chesneaux.

Les services techniques municipaux, compte tenu de l'état d'entretien de ces ouvrages, ont émis un avis favorable à leur intégration dans le domaine public communal.

La Maison du CIL, propriétaire de cette parcelle, a donné son accord pour la céder à la Ville à l'euro symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AZ n°535.

AUTORISE Monsieur le Maire à prescrire une enquête publique préalable au classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

PRECISE qu'il se prononcera à nouveau sur ce projet à l'issue de ladite enquête publique.

Cession de la parcelle cadastrée AW n°600 (Le bas des Vaucrises)

Par courrier en date du 14 janvier 2010, LOGIVAM a fait part de son intérêt pour la parcelle cadastrée AW n°600, situé au lieudit « Le Bas des Vaucrises ».

Cette parcelle jouxte en effet le terrain où LOGIVAM doit réaliser un programme de 48 logements collectifs. L'acquisition de cette parcelle, d'une superficie de 1 240 m², permettra d'enrichir l'opération d'un programme de 4 pavillons.

Dans son avis du 25 mai 2009, le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle à 117 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce bien au profit de LOGIVAM pour un prix de 117 800 €.

Avec 32 suffrages pour et 1 non participation au vote (M. VERCAUTEREN)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder au profit de LOGIVAM la parcelle cadastrée AW n° 600, d'une superficie de 1 240 m², pour un prix de 117 800 €.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

Mise à disposition d'une partie des parcelles cadastrées AO n° 454 et 456 à la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry

La CCRCT sollicite la Ville pour obtenir la mise à disposition du terrain de l'ancien camping municipal (parcelle cadastrée AO n°454) en vue de créer une aire d'accueil pour campings cars.

Par ailleurs, il convient de régulariser la situation administrative du gymnase nautique, structure intercommunale construite sur une parcelle appartenant à la Ville de Château-Thierry (parcelle cadastrée AO n°456).

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition de la CCRCT, à titre gracieux, une partie des parcelles cadastrées AO n° 454 et 456, situées avenue d'Essomes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition de la CCRCT à titre gracieux une partie des parcelles cadastrées AO 454 et 456.

Acquisition de la parcelle cadastrée AE n°100 (rue des garats) **Délibération modificative**

Madame GUEBEY-POISSON, propriétaire de la parcelle cadastrée AE n° 100 située rue des garats, a donné son accord pour rétrocéder cette parcelle à la Ville.

Cette parcelle d'une superficie de 50 m², constituant une partie du trottoir de la rue des garats, est destinée, de par sa situation, à être intégrée dans le domaine public communal afin de régulariser l'alignement de la voie.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle à 2 400 € dans son avis du 11 juin 2009

Par délibération en date du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle pour la somme de 2 000 €.

Madame GUEBEY-POISSON sollicite la cession de cette parcelle au prix estimé par les domaines, soit 2 400 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 100 pour la somme de 2 400 €.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château- Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 29 septembre 2009.

Déclassement d'une partie de la Place des Etats-Unis **Résultats de l'enquête publique**

Par délibération en date du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à prescrire une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la Place des Etats-Unis.

Cette enquête s'est déroulée du 9 au 25 novembre 2009 sous la responsabilité de Monsieur Serge VERON, désigné Commissaire Enquêteur par arrêté en date du 8 octobre 2009.

En conclusion de cette enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PRONONCE le déclassement d'une partie de la Place des Etats-Unis, selon le plan annexé à la présente délibération.

DIT que ce déclassement sera effectif à la signature d'un acte notarié transférant la jouissance de ce bien.

Règlement intérieur des consultations en procédure adaptée - Modification

Un décret n° 2009-1702 vient d'être publié le 30 Décembre 2009 au Journal Officiel, modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics, à compter du 1^{er} Janvier 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur des consultations en procédure adaptée afin de prendre en compte cette nouvelle réglementation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur des consultations en procédure adaptée de la ville de Château-Thierry.

Travaux de branchement d'eau potable de la plateforme multisports **Approbation du projet de l'USESA et participation financière de la Ville**

La Ville de Château-Thierry envisage de réaliser des travaux de branchement d'eau potable avec borne fontaine rue de la Mare aux Canes/rue des Hérissons.

Il précise que les travaux seront réalisés par l'USESA, Union des Secteurs d'Eau du Sud de l'Aisne et, conformément à la délibération en date du 10 Novembre 2009 fixant les conditions de financement des travaux de branchement d'eau potable réalisés, à la demande des communes, pour la desserte de leurs bâtiments municipaux réservés à un usage public.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 6 076.81 € HT et se répartit ainsi :

* Participation USESA	3 038.41 € HT
* Participation de la Commune	3 038.40 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux de branchement d'eau potable avec borne fontaine d'un montant de 6 076.81 € HT présenté par l'USESA.

S'ENGAGE à verser à l'USESA la contribution financière en application des conditions de financement.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

Musée Jean de La Fontaine – Etude de faisabilité pour la création d'un pôle culturel et touristique autour de Jean de La Fontaine
Demandes de subventions

La ville de Château-Thierry propose pour le premier trimestre 2010 une étude de faisabilité et d'opportunité transversale pour la création d'un pôle culturel et touristique d'intérêt national autour de Jean de La Fontaine.

Cette étude de faisabilité culturelle, architecturale et urbaine sera en phase avec le projet scientifique et culturel de la Ville et prendra en compte l'intégration du Musée et l'environnement culturel.

L'objectif sera la mise en place d'un schéma directeur opérationnel incluant le Musée Jean de La Fontaine, la Médiathèque, le Château et l'Hôtel Dieu par un programmiste expérimenté, spécialiste des musées de France et des équipements culturels.

Durée de l'étude : trois mois

Programmiste : Monsieur Béchir SOUID, architecte-programmiste, consultant en muséologie, société AP'CULTURE.

Démarrage : 1^{er} trimestre 2010

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Aisne.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établira comme suit :

DEPENSES	RECETTES
20 000 € HT	Etat (DRAC) 4 000 €
	Conseil Régional 4 000 €
	Conseil Général 4 000 €
	Ville de Château-Thierry 8 000 €
	TOTAL HT 20 000 €
	TVA 3 920 €
	TOTAL TTC 23 920 €

Pour atteindre ses objectifs, seront sollicités à hauteur de 20 % chacun du montant hors taxe de la dépense globale de l'opération :

- La DRAC Picardie
- Le Conseil Régional de Picardie
- Le Conseil Général de l'Aisne

Le solde restant à la charge de la Ville sera de 11 920 € TTC

Afin de permettre la concrétisation de ce dossier, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette décision et le plan de financement prévisionnel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'étude de faisabilité et d'opportunité transversale pour la création d'un pôle culturel et touristique d'intérêt national autour de La Fontaine.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financeur potentiel dont notamment les organismes mentionnés dans le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits pour réaliser l'opération seront inscrits au budget primitif.

Musée Jean de La Fontaine – Restauration du jardin
Demandes de subventions

La ville de Château-Thierry propose pour l'année 2010 la restauration du jardin du Musée Jean de La Fontaine.

Ouvert au public en 1995, le jardin de Jean de La Fontaine est un élément important de la visite du Musée. Sa mise en valeur est partie intégrante du parcours de la visite. Sa restauration se présente en continuité avec la restauration globale du Musée.

Il est proposé à l'assemblée :

- l'acquisition de mobilier de jardin, la mise en place de treillages, l'aménagement d'un couloir roseraie, l'aménagement d'un bosquet sur le terre-plein de l'ancienne tour.
- La mise en valeur du jardin par un éclairage approprié.
- La sélection d'essences d'arbres et de fleurs compatibles avec un jardin bouquetier du 17^e siècle.
- Des installations techniques fonctionnelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Aisne.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établira comme suit :

DEPENSES	RECETTES
50 000 € HT	Etat (DRAC) 15 000 €
	Conseil Régional (FRAPP) 15 000 €
	Conseil Général 15 000 €
	Ville de Château-Thierry 5 000 €
	TOTAL HT 50 000 €
	TVA 9 800 €
	TOTAL TTC 59 800 €

Pour atteindre ses objectifs, seront sollicités à hauteur de 30 % chacun du montant hors taxe de la dépense globale de l'opération :

- La DRAC Picardie
- Le Conseil Régional de Picardie
- Le Conseil Général de l'Aisne

Le solde restant à la charge de la Ville sera de 14 800 € TTC

Afin de permettre la concrétisation de ce dossier, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette décision et le plan de financement prévisionnel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de restauration du jardin du Musée Jean de La Fontaine.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financeur potentiel dont notamment les organismes mentionnés dans le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits pour réaliser l'opération seront inscrits au budget primitif.

Musée Jean de La Fontaine – Travaux d'isolation des combles et restauration des planchers -Demandes de subventions

La ville de Château-Thierry propose pour l'année 2010 l'isolation des combles et la restauration des planchers du Musée Jean de La Fontaine en vue de l'aménagement d'un espace réserve-tableaux et de stockage des œuvres aux normes requises. Cette rénovation se présente en continuité avec la restauration des couvertures du musée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Aisne.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établira comme suit :

DEPENSES	RECETTES
35 000 € HT	Etat (DRAC) 7 000 €
	Conseil Régional 7 000 €
	Conseil Général 7 000 €
	Ville de Château-Thierry 14 000 €
	TOTAL HT 35 000 €
	TVA 6 860 €
	TOTAL TTC 41 860 €

Pour atteindre ses objectifs, seront sollicités à hauteur de 20 % chacun du montant hors taxe de la dépense globale de l'opération :

- La DRAC Picardie
- Le Conseil Régional de Picardie
- Le Conseil Général de l'Aisne

Le solde restant à la charge de la Ville sera de 20 860 € TTC

Afin de permettre la concrétisation de ce dossier, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette décision et le plan de financement prévisionnel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux d'isolation des combles du Musée et restauration des planchers pour l'aménagement d'une réserve-tableaux et un espace de stockage des œuvres.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financeur potentiel dont notamment les organismes mentionnés dans le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits pour réaliser l'opération seront inscrits au budget primitif.

Musée Jean de La Fontaine – Hommage à Quentin ROOSEVELT

Demandes de subventions

La ville de Château-Thierry propose pour l'année 2010 de rendre hommage à Quentin ROOSEVELT, fils du Président des Etats-Unis, qui paya de sa vie son engagement en qualité de pilote au service de la France.

Ce projet aura pour objectif de rappeler à nos concitoyens, à travers Quentin Roosevelt, l'amitié Franco-américaine et l'importance de la Ville de Château-Thierry dans le conflit de la première Guerre Mondiale.

L'engagement de Quentin Roosevelt est symbolique des liens qui unissent nos 2 pays et rappelle le tribut payé par le peuple américain lors de l'offensive allemande de 1918.

Lieux d'exposition :

- Sur le pont de l'Aspirant de Rougé à Château-Thierry

Exposition de portraits d'As de l'aviation allemande, américaine et française de 14-18, frères d'armes ou ennemis de Quentin Roosevelt.

- Au Musée Jean de La Fontaine

Présentation au public d'une série de lettres, de documents d'archives et de vidéos.

- Un catalogue de 200 pages bilingue accompagnera cet hommage, il aura pour titre : « *Quentin Roosevelt : portrait d'un jeune homme engagé* ». Il sera préfacé par son excellence l'Ambassadeur des Etats-Unis en France et illustré d'archives inédites provenant de la famille Roosevelt.

- Un concert-lecture sera proposé dans le cadre de cet hommage.

Le commissariat de cette exposition est sous la responsabilité du Conservateur du Musée Madame Christiane Sinnig Haas en partenariat avec le conservateur du fond des Archives Roosevelt aux Etats-Unis.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Aisne.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établira comme suit :

DEPENSES	RECETTES
35 000 € HT	Etat (DRAC) 7 000 €
	Conseil Régional 7 000 €
	Conseil Général 7 000 €
	Ville de Château-Thierry 14 000 €
	TOTAL HT 35 000 €
	TVA 6 860 €
	TOTAL TTC 41 860 €

Pour atteindre ses objectifs, seront sollicités à hauteur de 20% chacun du montant hors taxe de la dépense globale de l'opération :

- La DRAC Picardie
- Le Conseil Régional de Picardie
- Le Conseil Général de l'Aisne

Le solde restant à la charge de la Ville sera de 20 860 € TTC

Afin de permettre la concrétisation de ce dossier, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette décision et le plan de financement prévisionnel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'exposition « *Quentin Roosevelt : portrait d'un jeune homme engagé* ».

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financeur potentiel dont notamment les organismes mentionnés dans le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits pour réaliser l'opération seront inscrits au budget primitif.

Création d'un pôle d'art contemporain à U1 - Demandes de subventions

La Commune de Château-Thierry a pour projet de réhabiliter des salles d'exposition dans la friche industrielle U1 Belin, patrimoine de mémoire de la Ville.

Ce site doté de 3 espaces de 600 m² en totalité permettra de diffuser et de valoriser l'art contemporain, ainsi que de montrer le potentiel des artistes régionaux sur notre territoire.

Ce pôle d'art aura pour action :

- des expositions thématiques donnant lieu à des commandes spécifiques,
- des ateliers menés en direction du monde scolaire ainsi que des lieux de vie,
- la mise en place de formations pédagogiques pour tout public.

Afin de réaliser ce projet artistique, la Ville de Château-Thierry sollicite les institutions susceptibles de participer à la mise en place de ce centre de diffusion d'art plastique.

Le coût global de cette réhabilitation est de 35 800 € HT, soit 42 816,80 € TTC.

BUDGET PREVISIONNEL

Direction Régionale des Affaires Culturelles	20 %	7 160,00 €
Conseil Régional de Picardie	20 %	7 160,00 €
Conseil Général de l'Aisne	30 %	10 740,00 €
Ville de Château-Thierry	part résiduelle	17 756,80 €
		42 816,80 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Pôle d'Art Contemporain à U1 Belin.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financeur potentiel dont notamment les organismes mentionnés dans le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits pour réaliser l'opération seront inscrits au budget primitif.

Ecole primaire Place Thiers – Classe de neige – Participation financière

L'école primaire Place Thiers souhaite organiser un séjour au ski à Bourg Saint-Maurice pour 20 élèves de CM2 et 2 accompagnateurs.

La participation financière demandée aux familles est de 160 €. Il est demandé à la Ville une participation financière de 3 200 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'école primaire Place Thiers une subvention de 3 200 € pour l'organisation d'une classe de découverte.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif.

Acquisition de mobilier et de matériel

Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales

Les projets de la Direction Education Jeunesse se développent suivant les directives de la politique éducative de la ville.

Des besoins d'investissement se font jour pour un meilleur accueil, et une diversification des activités proposées.

Dépenses	Montant HT	Participation CAF
Achat de mobilier, matériel spécifique pour les ALSH : Ateliers d'Arts : meuble à dessin, armoire.	617,90 €	247,16 €
La Rotonde : tente igloo mini marabout + abri de cuisine	1 094,71 €	437,88 €
Pour le Périscolaire Filoires : Tables, chaises, bancs, armoire	1 421,10 €	568,44 €
Total	3 133,71 €	1 253,48 €

L'aide sollicitée à la CAF par le biais de l'aide aux partenaires s'élève à 40 % du montant HT de l'opération, soit 1 253,48 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet

SOLLICITE de la part de la CAF la subvention prévue au titre de l'aide aux partenaires.

DIT que les recettes sont inscrites au budget communal.

Motion sur la réforme territoriale

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin,

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées,

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine,

Avec 31 suffrages pour et 2 non participation au vote (Mme Yonnet et M. Vercauteren)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés.

FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux.

EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune.

SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.

APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Le Maire

J. KRABAL

